



## ANNEXE 1 - Politique d'Annulation et de Remboursement

### 1. Conditions générales

- Cette politique s'applique à toutes les inscriptions au camp de jour municipal.
- 

### 2. Annulation par le participant

- Avant le début du camp : Si une annulation est effectuée 14 jours ou plus avant le début du camp (25 juin), un remboursement complet sera accordé, moins des frais administratifs de 25\$/semaine annulée.
  - 7 jours avant le début : Une annulation dans les 7 jours avant le début du camp (25 juin) donne droit à un remboursement partiel de 50%, moins des frais administratifs de 25\$/semaine annulée. .
  - Après le début du camp : Aucun remboursement, sauf circonstances exceptionnelles (voir section 4).
- 

### 3. Annulation par l'administration

- Si le camp est annulé par l'administration (ex. manque d'inscriptions, raisons de sécurité), un remboursement complet ou partiel sera effectué selon les jours non consommés.
  - Les remboursements seront traités dans un délai de 14 jours ouvrables.
- 

### 4. Circonstances exceptionnelles

- En cas de maladie ou blessure grave de l'enfant empêchant sa participation, un remboursement au prorata pourra être accordé sur présentation d'un certificat médical.
  - Les demandes exceptionnelles (ex. déménagement) seront évaluées, cas par cas.
- 

### 5. Modalités de remboursement

- Toute demande d'annulation doit être envoyée par écrit à : [loisirs@villagedehemmingford.ca](mailto:loisirs@villagedehemmingford.ca).
  - Les remboursements seront effectués par chèque seulement.
  - Les frais administratifs de 25\$/semaine ne sont pas remboursables.
- 

### 6. Retards ou absences

- Les retards ou absences des participants ne donnent droit à aucun remboursement.
  - En cas de force majeure (tempêtes, etc.), certaines activités peuvent être modifiées ou annulées sans obligation de remboursement.
-